



Dons d'ovocytes et de spermatozoïdes en région Grand Est : aujourd'hui, le nombre de dons ne suffit pas à répondre aux besoins dans les meilleurs délais

Près de 5 000 couples touchés par une infertilité médicale sollicitent chaque année un don d'ovocytes ou de spermatozoïdes en France. Même si la tendance globale en région Grand Est est à la hausse avec 50 % de donneurs en plus entre 2015 et 2018¹, notamment grâce à l'ouverture du don aux personnes n'ayant jamais procréé en 2016, le nombre de donneurs en Grand Est ne permet pas de répondre aux besoins de tous les couples en attente.

L'Agence de la biomédecine, en lien avec les centres de dons, lance une nouvelle campagne nationale du 16 novembre au 6 décembre 2020 afin de sensibiliser et d'informer sur le don de gamètes. En cette période d'épidémie de la Covid-19 et de reconfinement, cette campagne a pour objectif de permettre à de nouveaux donneurs et donneuses potentiels d'engager et de mûrir une réflexion sur ce don essentiel pour des milliers de personnes chaque année.

L'Agence rappelle que jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi de bioéthique, actuellement en discussion au Parlement, c'est le cadre actuel de la loi qui continue de s'appliquer pour le don de gamètes.

Le don de gamètes en région Grand Est en progression depuis 2015 mais encore insuffisant

En 2018, en Grand Est¹...



49 femmes ont donné des ovocytes
80 couples ont bénéficié d'au moins une assistance médicale à la procréation avec don d'ovocytes
25 enfants sont nés grâce à un don d'ovocytes
193 couples en attente d'un don d'ovocytes au 31/12/2018



29 hommes ont donné des spermatozoïdes
143 couples ont bénéficié d'au moins une assistance médicale à la procréation avec don de spermatozoïdes
98 enfants sont nés grâce à un don de spermatozoïdes

1. Rapport d'activité médical et scientifique 2019 de l'Agence de la biomédecine. Pour information : les résultats annuels d'activité d'AMP avec donneurs sont disponibles avec un décalage de deux ans. Ils doivent en effet prendre en compte le délai de la grossesse afin de pouvoir évaluer le nombre de naissances grâce à cette technique, ainsi que le temps de collecte et de consolidation des données nécessaires aux centres de don et à l'Agence.

Les Français et le don de gamètes

Le baromètre d'opinion réalisé par l'Agence de la biomédecine en 2020² a permis d'explorer les perceptions et connaissances des Français sur le don de gamètes. Les résultats montrent que **76 % des Français sont globalement favorables au don de gamètes** et que près d'**une personne sur deux en âge de donner se déclare prête à passer à l'acte**.

Le **principe de solidarité** vis-à-vis des couples qui ne peuvent avoir d'enfants reste le **premier moteur du don pour 55 % des personnes interrogées**.

Pour autant si l'opinion paraît sensible à la situation des couples infertiles, le don en lui-même et les règles qui le régissent restent trop méconnus du public. **Seules 27 % des personnes interrogées se disent bien informées** sur le sujet².

Comment faire un don de gamètes

Don d'ovocytes



Un premier rendez-vous pour s'informer et donner son consentement

1



Un bilan médical

2



Un entretien avec un psychologue

3



Une phase de stimulation des ovaires

4



Le prélèvement des ovocytes

5

Don de spermatozoïdes



Un premier rendez-vous pour s'informer et donner son consentement

1



Des examens simples et rapides

2



Un entretien avec un psychologue

3



Un premier recueil pour évaluer le nombre et la mobilité des spermatozoïdes

4



Plusieurs recueils de spermatozoïdes pour réaliser le don

5



Un dernier rendez-vous médical au centre, six mois après le dernier recueil

6

Le Centre d'Assistance Médicale à la Procréation du CHRU de Nancy propose le don de spermatozoïdes concernant tous les hommes âgés de 18 à 45 ans, en bonne santé, avec ou sans enfant. **Contact : 03 83 34 43 09 ou par mail amp.biologique@chru-nancy.fr**

Le don d'ovocytes n'y est pas encore effectif.

Le Centre gère aussi l'accueil d'embryons après don par des couples ayant bénéficié d'une FIV et n'ayant plus de projet parental.

2. Etude réalisée par l'institut Viavoice pour l'Agence de la biomédecine. Terrain téléphonique réalisé du 10 au 16 janvier 2020 auprès d'un échantillon de 1 015 personnes, représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus.

Le don de gamètes en 2020 : ce qu'il faut retenir

Que dit la loi aujourd'hui

En France, le don de gamètes est régi par la loi de bioéthique. **Jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi, actuellement en discussion, c'est le cadre actuel de la loi qui s'applique.**



Un don volontaire

Le donneur/la donneuse ne doit subir aucune pression. Il/elle signe un formulaire de consentement. Il/elle peut revenir à tout moment sur son consentement, jusqu'à l'utilisation des ovocytes/spermatozoïdes. Si le/la donneur.se vit en couple, son/sa partenaire signe également un consentement.



Un don gratuit

Le donneur/la donneuse ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son don. En application de la règle de neutralité financière, il/elle bénéficie de la prise en charge de tous les frais occasionnés par le don, médicaux et non médicaux.



Un don anonyme

Aucune filiation ne peut être établie entre le ou les enfants issus du don et le donneur/la donneuse.

Qui peut donner ?

En France, la loi de bioéthique limite le nombre d'enfants issus d'un.e même donneur/donneuse à 10 pour limiter tout risque de consanguinité pour les générations futures



Les femmes
entre 18 et 37 ans



Les hommes
entre 18 et 45 ans

Une démarche médicale maîtrisée

En France, le don de gamètes est pratiqué dans un cadre médical dédié, avec les précautions adaptées au contexte sanitaire actuel. Des équipes médicales spécialisées accompagnent les donneurs et donneuses dans 60 centres hospitaliers dans toute la France.



Deux sites de référence

Pour tout savoir sur le don de gamètes : ● www.dondovocytes.fr ● www.dondespermatozoides.fr

À propos de l'Agence de la biomédecine

Établissement public dépendant du ministère de la Santé et créé par la loi de bioéthique de 2004, l'Agence de la biomédecine exerce ses missions dans quatre grands domaines de la biologie et de la médecine humaines : l'assistance médicale à la procréation, le diagnostic prénatal et génétique, la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires ainsi que le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules. www.agence-biomedecine.fr - Twitter : [@ag_biomedecine](https://twitter.com/ag_biomedecine)



**Besoin d'interviews de couples receveurs, de donneurs, de donneuses
ou de professionnels de santé, contactez le service de presse**

Véronique Machuette | 01 56 03 12 38 | veronique.machuette@bcw-global.com
Juliette Billaroch | 01 56 03 12 52 | juliette.billaroch@bcw-global.com